

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-12-11/05

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	14
Présents	19
Votants	21

Le onze décembre deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire exceptionnellement à l'Espace Part Age, les travaux ayant cours à la mairie ne permettant pas le déroulement de la séance au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents	David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Magali BACLE
Secrétaire	Magali BACLE

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

Monsieur Bernard CHATAIN, Conseiller délégué aux finances expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

En ce qui concerne le budget principal (voté en M57 en 2025) :

Jusqu'à l'adoption du budget prévu en mars 2025, l'article L612-1 du CGCT autorise le Maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses de chapitres 16 et 18 et les restes à réaliser sur autorisation du conseil municipal.

L'article L5217-10-9 (applicable en M57) prévoit que lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget liquider et mandater les dépenses d'investissements concernées dans la limite d'un montant des crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

Il est proposé d'ouvrir 378 525.74 € de manière anticipée. Ce montant se compose des ouvertures des crédits pour les investissements non liés à une AP (344 859.08 €) et des ouvertures pour les investissements liés à deux AP (33 666.66 €)

Le premier tableau détaille les dépenses d'investissements non liées aux AP :

Chapitre	Libellé	Montant du BP 2024 hors AP	DM 2024	Total BP 2024 (BP+ DM)	Ouverture anticipé maximale de 25 % du budget 2024
20	Immobilisations incorporelles	64 190.00 €	12 047.00 €	76 237.00 €	19 059.25 €
204	Subventions d'équipement versées	22 500.00 €		22 500.00 €	5 625.00 €
21	Immobilisations corporelles	704 109.78 €	76 453.00 €	780 562.78 €	195 140.70 €
	Total dépenses d'équipement	790 799.78	88 500.00 €	879 299.78 €	219 824.95 €

Détail des opérations d'équipement :

Opération	Libellé	Montant du BP 2024 hors AP	DM 2024	Total BP 2024 (BP+ DM)	Ouverture anticipé maximale de 25 % du budget 2024
325	Château brun	220 000.00 €		220 000.00 €	55 000.00€
328	Centre Bourg – Aménagement place de flette	280 136.49 €		280 136.49 €	70 034.12 €
	Total opération	500 136.49 €		500 136.49 €	125 034.12 €

Le second tableau détaille les dépenses d'investissement liées aux AP :

AP	Chapitre	Montant du CP (BP +DM) 2024	Ouverture anticipé maximale de 33 % du BP 2024
Bâtiment périscolaire les Pimpinaudes	20	61 000.00 €	20 333.33 €
Maison de santé	20	40 000.00 €	13 333.33 €
Total AP		101 000.00 €	33 666.66 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Soucieu-en-Jarrest adopté par délibération n°2023-12-13/06 en date du 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024-03-27/10 en date du 27 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024-09-18/04 en date du 18 septembre 2024 portant décision modificative n°1

Vu la délibération n°2024-11-06/05 en date du 06 novembre 2024 portant décision modificative n°2

Vu la délibération n°2024-11-06/06 en date du 06 novembre 2024 portant modification des autorisations de programmes et crédits de paiements.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes à réaliser) hors AP et dans la limite du tiers des crédits ouverts des autorisations de programmes au budget primitif de l'exercice 2024 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Magali BACLE,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 05/12/2024

Dépôt en Préfecture le 13 DEC. 2024

Publication le 17 DEC. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire



